



**Yvelines**  
Conseil général

# Département des Yvelines

## **BULLETIN OFFICIEL**

N° 246 - Juin 2010  
Publié le 8 juillet 2010



# Sommaire



<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL</b>	<b>7</b>
<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2010</b>	<b>9</b>
<b>DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE</b>	<b>11</b>
<b>ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2010</b>	<b>13</b>
<b>ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT</b>	<b>15</b>
<b>CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL</b>	<b>17</b>
– Arrêté n° AD 2010-226 en date du 3 juin 2010 portant délégation de signature au sein du Territoire de Val de Seine et Oise .....	17
– Arrêté n° AD 2010-227 en date du 3 juin 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines .....	19
– Arrêté n° AD 2010-228 en date du 3 juin 2010 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports .....	21
<b>DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE</b>	<b>23</b>
– Arrêté n° AD 2010-220 en date du 25 mai 2010 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre maternel de Porchefontaine sis 46, rue Lamartine à Versailles .....	23
– Arrêté n° AD 2010-221 en date du 31 mai 2010 autorisant l'ouverture du multi-accueil privé « Iles aux enfants » sise 40, avenue du Maréchal Foch aux Mureaux, géré par la société « Tout Petit Monde » située 45, boulevard Georges Clémenceau à Courbevoie.....	25
– Arrêté n° AD 2010-232 en date du 18 juin 2010 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Fondation Méquignon Service de Placement Familial sis 62, avenue du Maréchal Foch aux Mureaux .....	27
<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</b>	<b>29</b>
– Arrêté n° AD 2010-222 en date du 30 avril 2010 fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée Hôpital du Vésinet sis 72, rue de la Princesse au Vésinet.....	29
– Arrêté n° AD 2010-229 en date du 29 janvier 2010 autorisant l'association « APAJH » sise à Guyancourt à transformer, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, au sein de l'établissement « Les Saules » situé 1 rue Jean Monnet à Magny-les-Hameaux, 4 lits réservés à l'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent.....	31
– Arrêté n° AD 2010-230 en date du 30 avril 2010 fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Saules » sis 11, rue Henri de Toulouse Lautrec à Guyancourt .....	33
– Arrêté n° AD 2010-231 en date du 31 mars 2010 autorisant la transformation des 88 lits de la maison de retraite du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux sis 1, rue du Fort à Meulan, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes .....	35
– Arrêté n° AD 2010-233 en date du 7 juin 2010 portant suspension, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 30 juin 2010, de l'activité de l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Lilas » située 59 rue Paul Huet à Carrières-sous-Poissy, d'une capacité de 10 places.....	37

- Arrêté n° AD 2010-243 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 diminuant la capacité de 94 à 92 lits d'hébergement permanent, de l'EHPAD « Korian Les Saules » sis 11 rue Toulouse Lautrec à Guyancourt.....39
- Arrêté n° AD 2010-244 en date du 29 juin 2010 autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Les 4 saisons » situé rue de Briffocil à Péruwelz en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Mademoiselle Emilie GENJUSZ, bénéficiaire de l'aide sociale.....41

**DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 43**

- Arrêté n° AD 2010-223 en date du 21 mai 2010 interdisant la circulation sur la RD 15 sur le territoire de la commune de Jouars-Pontchartrain.....43
- Arrêté n° AD 2010-224 en date du 31 mai 2010 interdisant l'emprunt de la RD 936 aux véhicules d'un poids total en charge ou supérieur à 7,5 tonnes sur certaines sections de la RD 936 (communes de Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines).....44
- Arrêté n° AD 2010-225 en date du 31 mai 2010 interdisant l'emprunt de la RD 176 aux véhicules d'un poids total en charge ou supérieur à 7,5 tonnes section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Sonchamp..45
- Arrêté n° AD 2010-234 en date du 22 juin 2010 portant réglementation de la circulation sur la RD 158, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Jumeauville.....47
- Arrêté n° AD 2010-235 en date du 9 juin 2010 réduisant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 284, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye .....48
- Arrêté n° AD 2010-236 en date du 16 juin 2010 portant réglementation de la circulation sur la RD 58, section située hors agglomération sur le territoire des communes d'Elancourt et La Verrière .....49
- Arrêté n° AD 2010-237 en date du 9 juin 2010 réduisant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 119, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Beynes .....51
- Arrêté n° AD 2010-238 en date du 9 juin 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 158, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Jumeauville et Andelu .....52
- Arrêté n° AD 2010-239 en date du 9 juin 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 158, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Guerville et Boinville-en-Mantois et section située hors agglomération sur les territoires des communes de Goussonville et Jumeauville .....54
- Arrêté n° AD 2010-240 en date du 9 juin 2010 portant réglementation de la circulation sur la RD 119, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon.....55
- Arrêté n° AD 2010-241 en date du 9 juin 2010 portant réglementation de la circulation sur la RD 913, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay-Saint-Père .....56

**DIRECTION DES FINANCES 58**

- Arrêté interdépartemental n° AD 2010-50 en date du 30 avril 2010 de convocation de la commission chargée de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines Exercice 2009 au titre de l'établissement exceptionnel SNC Peugeot Citroën pièces de rechange située à Vélizy-Villacoublay .....58

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL**





---

# ORDRE DU JOUR

---

## Ordre du jour du Conseil Général Séance du vendredi 18 juin 2010

- Communications de Monsieur le Président du Conseil Général.
- Adoption d'un compte rendu analytique.
- Débat en présence de Madame la Préfète des Yvelines sur l'activité des Services de l'Etat dans le Département.
- Approbation du schéma départemental des véloroutes et voies vertes et modification de la politique départementale en matière de circulations douces.
- Adoption du programme 2010 d'aménagements de liaisons douces sur routes départementales hors agglomération.
- Participation financière du Département pour favoriser la mise en œuvre de services de transport à la demande.
- Dispositif départemental en faveur de l'intermodalité (parcs relais et gares routières).
- Approbation du Compte administratif de l'exercice 2009.
- Adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2010.
- Convention de transfert du parc de l'Equipement au Département.
- Projet de pont à Achères – Boucle de Chanteloup : liaison RD30-RD190. Approbation du tracé après concertation.
- Attribution d'une subvention à la commune de Cernay-la-Ville au titre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur RD en agglomération et réalisation des travaux dans le cadre du renforcement de la RD 72 inscrit au PME.
- Complément au programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.
- Ouverture du programme à la Communauté de Communes du Pays Houdanais. Nouvelle répartition suite à l'adhésion des communes d'Orgerus et Le Tartre-Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.
- Modification des modalités d'acquisition par le Département d'un immeuble situé 34, rue Champ- Lagarde à Versailles.
- Organisation de la manifestation culturelle « Poésyvelines, la semaine des poètes ».
- Contribution financière départementale 2010 au fonctionnement de la base de plein air et de loisirs des Boucles de Seine.
- Passation d'une convention d'objectifs avec « l'Association Sportive Mantaise ». Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association. Délégations à la Commission permanente.
- Passation d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le Département et l'association « Profession Sport 78 ». Délégation à la Commission permanente.
- Programme de sauvetage d'urgence du patrimoine mobilier communal (objets d'art et documents). Mise en œuvre d'opérations nouvelles.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement au Syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine pour la construction et l'équipement matériel et mobilier d'un foyer d'accueil médicalisé à Limay.
- Revenu de Solidarité Active. Contrat unique d'insertion Passation d'une convention relative à la gestion de l'aide départementale avec l'Agence de Services et de Paiement.

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Dispositif départemental d'appui spécifique aux collectivités locales et aux associations à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- Passation d'un contrat d'objectifs et de moyens entre le Département et l'association « La ligue de l'enseignement ».
- Marché relatif à l'impression et à la distribution de chèques d'accompagnement personnalisé.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'Association « Saint Vincent » pour la réalisation de travaux de restructuration et la construction d'un bâtiment à la maison d'enfants « La Tournelle », à Vernouillet.
- Passation d'une convention de partenariat avec le centre communal d'action sociale de Versailles pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.
- Conventionnement et financement des associations de prévention spécialisée. Adoption d'un modèle type à intervenir avec les communes, intercommunalités et associations. Délégation à la Commission permanente.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale à deux associations.
- Passation de conventions tripartites entre les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et / ou les Unités de Soins Longue Durée (USLD) et /ou les Centres d'Accueils de Jour (CAJ), l'Agence Régionale de Santé et le Département des Yvelines.
- Renouvellement des commissions communales d'aménagement foncier de Richebourg et d'Orphin.
- Bureautique et messagerie interne du Département. Passation d'un accord de mise en œuvre entreprise, niveau D avec la société « Microsoft ».

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées  
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée -  
Tel : 01.39.07.73.51

**DELIBERATIONS  
DE LA  
COMMISSION PERMANENTE**



---

# ORDRE DU JOUR

---

## Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 11 juin 2010

- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale, du plan départemental d'insertion et de l'insertion des jeunes.
- Attribution d'une subvention à la commune de Buc dans le cadre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement des trottoirs sur routes départementales en agglomération et réalisation des travaux dans le cadre de l'opération de requalification de la RD 938.
- Coopération décentralisée. Appui aux acteurs yvelinois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.
- Coopération décentralisée. Convention portant programme de coopération pour l'année 2010 avec le Bénin.
- Coopération décentralisée. Convention portant programme de coopération pour l'année 2010 avec le Togo et convention avec « Bibliothèque sans frontières ».
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement accordée au cercle mixte du lycée militaire de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'organisation d'une cérémonie de fin d'année scolaire 2010 à l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du 18 Juin sur le thème de « la France combattante », qui aura lieu du 25 au 27 juin 2010 au lycée militaire de Saint-Cyr-l'Ecole.
- Conventions de partenariat jeunesse. Projets humanitaires jeunes 78. Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à quatre associations au titre de l'exercice 2010.
- Bourses de formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs.
- Collèges publics et établissements internationaux. Attribution de dotations complémentaires de fonctionnement 2010.
- Attribution de subventions départementales d'investissement 2010 à des communes pour la réalisation de travaux dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (constructions, extensions, reconstructions et grosses réparations).
- Collèges privés sous contrat d'association. I - aides aux investissements. II - équipement informatique.
- Attribution de subventions à des communes dans le cadre de l'aide à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs.
- Financement individualisé des actions de prévention générale. Participations financières départementales.
- Attribution de subventions aux centres d'action culturelle au titre de l'année 2010. Passation de conventions.
- Etudes d'urbanisme. Attribution de subventions aux communes d'Auffargis et de Saint-Hilarion.
- Expertises habitat. Attribution de subventions aux communes de Jouars-Pontchartrain et de Saint Illiers-la-Ville.

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Collèges publics et établissements internationaux. I - technologies de l'information et de la communication. II - dotation pour travaux. III - équipement matériel et mobilier.
- Aides ponctuelles aux projets des associations de sport fédéral et scolaire. Subventions de fonctionnement. Exercice 2010.
- Subventions pour des résidences étudiantes à Maisons Laffitte et Rambouillet.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées  
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée  
Tel : 01.39.07.73.51

**ACTES REGLEMENTAIRES  
DU DEPARTEMENT**





---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Cabinet du Président du Conseil général

### **Arrêté n° AD 2010-226 en date du 3 juin 2010 portant délégation de signature au sein du Territoire de Val de Seine et Oise**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 04/06/2010  
Affichage le 08/06/2010  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 246 de juin 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Valérie SIRAUD, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

Mme Nathalie BESSEAU AYASSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Véronique BOUCHER, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Maria LEROUX, Conseiller-Expert ;  
Mme Christine ZIHOUF, Conseiller Expert ;  
Mme Magali DE HAAS, Conseiller Expert,  
Mme Anne BERGERON CREPIN, Conseiller Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Nelly ZUGASTI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;  
Mme Isabelle CARIOCA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;  
Mme Annie LECOEUR, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;  
Mme Cécile VIGUERARD-BOISSEL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;  
M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :  
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)  
- de liquidation

\* par pièce administrative, il faut entendre :  
- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,  
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,  
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 juin 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## **Arrêté n° AD 2010-227 en date du 3 juin 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 04/06/2010  
Affichage le 08/06/2010  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 246 de juin 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ludovic HAMELIN, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Ludovic HAMELIN, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic HAMELIN, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

Mme Louise BERSIHAND, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Catherine LAURENS, Conseiller-Expert,  
Mme Christiane FORGE, Conseiller-Expert,  
Mme Mathilde ANEZO GODARD, Conseiller-Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Florence BAILO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;  
Mme Marie-Christine MELOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;  
Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :  
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)  
- de liquidation

\* par pièce administrative, il faut entendre :  
- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,  
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,  
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 juin 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-228 en date du 3 juin 2010  
portant délégation de signature  
au sein de la Direction de l'Éducation,  
de la Jeunesse et des Sports**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 04/06/2010  
Affichage le 08/06/2010  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 246 de juin 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA, Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des compétences de sa direction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA à l'effet de signer les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € T.T.C., cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € T.T.C. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CAYLA, délégation est donnée pour toute matière nécessitant une coordination d'informations à :

- Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur, Responsable de la Coordination Administrative et Budgétaire,

et pour leurs attributions respectives, à :

## EDUCATION

- \* Service Gestion des collèves et interventions scolaires :
- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRIMAUD, délégation de signature est donnée à :

- Mme Ingrid MERCURIN, adjointe au Chef de Service,

pour l'arrêt des pièces comptables du secteur Éducation et des accusés de réception des documents budgétaires et financiers des collèves publics et lycées internationaux.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

\* Service Programmation des Investissements des collèges publics :  
- Mme Laurence BOHL-BAYSSIERE, Chef de Service.

\* Mission Décentralisation :  
- Mlle Caroline GUILLOT-SOUBRAT, Responsable de la Mission Décentralisation.

## JEUNESSE ET SPORTS

M. Christian TORDET, Chef de Service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Joël GUERIVE, chargé de projets sportifs.

Article 4 : Il convient de préciser que :

\* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation.

\* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports seront soumis à la signature de Mme Brigitte CAYLA, Directeur, ou de Mme Isabelle GRIMAUD, Responsable de la Coordination Administrative et Budgétaire. Ceux relatif à Mme le Directeur seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général ;

\* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 juin 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé**

**Arrêté n° AD 2010-220 en date du 25 mai 2010  
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers  
afférents applicables au centre maternel de Porchefontaine  
sis 46, rue Lamartine à Versailles**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2010 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE DEPARTEMENTAL  
CENTRE MATERNEL DE PORCHEFONTAINE  
46, rue Lamartine  
78000 VERSAILLES

# ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2010	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2010
			Pérennes 2010	Non-pérennes 2010	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	327 800E			327 800E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 592 355E			2 592 355E
	Groupe III : Dépenses de structures	492 420E			492 420E
	Total général (I+II+III)	3 412 575E			3 412 575E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 412 575E			3 412 575E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification				
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	3 412 575E			3 412 575E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	3 412 575E			3 412 575E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 412 575E			3 412 575E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2010 :

- Prix de journée  
..... 120,97 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 25 mai 2010

Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT



---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-221 en date du 31 mai 2010  
autorisant l'ouverture du multi-accueil privé « Iles aux enfants »  
sise 40, avenue du Maréchal Foch aux Mureaux,  
géré par la société « Tout Petit Monde »  
située 45, boulevard Georges Clémenceau à Courbevoie**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu le courrier de la Société « Tout Petit Monde » reçu le 20 mars 2009, faisant part au Département de son projet de création d'une crèche collective privée de 50 à 60 places d'accueil régulier et située 40 avenue du Maréchal Foch aux Mureaux ;

Vu le courrier de la Société « Tout Petit Monde » reçu le 21 avril 2010, faisant part au Département de son projet de création d'une structure multi-accueil privée d'une capacité de 48 places (46 places d'accueil régulier et 2 places polyvalentes) et située 40 avenue du Maréchal Foch aux Mureaux ;

Vu le courrier de la Société « Tout Petit Monde » reçu le 21 mai 2010, faisant part au Département de son souhait d'ouvrir, au 31 mai prochain, la structure multi-accueil privée, située 40 avenue du Maréchal Foch aux Mureaux, avec une capacité de 20 places (18 places d'accueil régulier et 2 places polyvalentes) ;

Vu l'arrêté municipal n° 708/10 du 27 mai 2010, pris par le Maire des Mureaux, portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Société « Tout Petit Monde » et sis 40 avenue du Maréchal Foch aux Mureaux ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier adressées par la Société « Tout Petit Monde » le 28 mai 2010 ;

Vu l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle Médical du Territoire de Seine et Mauldre ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Arrête :

Article 1 : M. le Gérant de la Société « Tout Petit Monde », sise 45 boulevard Georges Clémenceau à Courbevoie (92400), est autorisé à ouvrir le multi-accueil collectif privé dénommé « L'Ile aux Enfants » et situé 40 avenue du Maréchal Foch aux Mureaux, à compter du 31 mai 2010.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 20 places d'accueil, réparties en 18 places d'accueil régulier et 2 places polyvalentes (régulier ou occasionnel en fonction des besoins).

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h, sauf les jours fériés, deux ponts dans l'année, 3 semaines en août et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

Sont accueillis dans cette structure exclusivement des enfants domiciliés aux Mureaux, la Mairie ayant réservé la totalité des places de la structure pour ses administrés.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Annabelle CLAVEYROLLES, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Delphine GILLARD, Infirmière-Puéricultrice.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 éducatrice de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture et 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 31 mai 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-232 en date du 18 juin 2010  
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers  
afférents applicables à la Fondation Méquignon  
Service de Placement Familial  
sis 62, avenue du Maréchal Foch aux Mureaux**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2010 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Fondation Méquignon  
Service de Placement Familial  
62, avenue du Maréchal Foch  
78130 LES MUREAUX

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er juin 2010 au 31 décembre 2010 :

# ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2010	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2010
			Pérennes 2010	Non-pérennes 2010	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	16 675E	0E	0E	16 675E
	Groupe II : Dépenses de personnel	217 182E	0E	0E	217 182E
	Groupe III : Dépenses de structures	19 297E	0E	0E	19 297E
	Total général (I+II+III)	253 154E	0E	0E	253 154E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	253 154E	0E	0E	253 154E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	253 154E	0E	0E	253 154E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	253 154E	0E	0E	253 154E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	253 154E	0E	0E	253 154E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er juin 2010 :

- Prix de journée

176,18 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 18 juin 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Direction de l'Autonomie**

**Arrêté n° AD 2010-222 en date du 30 avril 2010  
fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement »  
et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés  
afférents applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée  
Hôpital du Vésinet  
sis 72, rue de la Princesse au Vésinet**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 Décembre 2009 fixant l'objectif annuel 2010 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite signée le 31 Décembre 2009 entre Mme la Préfète des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2010 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de longue Durée  
Hôpital du Vésinet  
72, rue de la Princesse  
78110 LE VESINET

# ACTES REGLEMENTAIRES

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 352 890 €	22 500 €		1 375 390 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 352 890 €	22 500 €		1 375 390 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 352 890 €	22 500 €		1 375 390 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 352 890 €	22 500 €		1 375 390 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01/05/2010 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » : 64,17 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 46,17 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » : 87,68 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 69,68 Euros

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	502 700 €			502 700 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	502 700 €			502 700 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	502 700 €			502 700 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	502 700 €			502 700 €

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01/05/2010 :

- GIR 1 et 2 24,90 Euros
- GIR 3 et 4 15,80 Euros
- GIR 5 et 6 6,69 Euros

Article 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 31 mai 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2010-229 en date du 29 janvier 2010  
autorisant l'association « APAJH » sise à Guyancourt  
à transformer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,  
au sein de l'établissement « Les Saules » situé 1 rue Jean Monnet  
à Magny-les-Hameaux, 4 lits réservés à l'hébergement temporaire  
en lits d'hébergement permanent**

La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,  
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et notamment l'article 58 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental de deuxième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu l'arrêté Départemental n°87-TE-555 du 2 juillet 1987 autorisant l'APAJH à créer un foyer d'hébergement expérimental de 14 lits dont un temporaire et à titre exceptionnel, 6 places d'accueil de jour pour adultes lourdement handicapés à GUYANCOURT;

Vu l'arrêté Départemental n°A-04-00495 ET 2004-eqp-11 du 12 mars 2004 accordant l'autorisation de délocalisation de GUYANCOURT à MAGNY LES HAMEAUX et délivrant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Vu l'arrêté Départemental n°2005-EQP-319 du 21 novembre 2005 autorisant la délocalisation du Foyer d'accueil médicalisé à MAGNY LES HAMEAUX au 1 rue Jean MONNET et une extension de la capacité d'accueil de 20 à 50 places (40 places d'hébergement et 10 places d'externat).

-32 places d'internat.

- 8 places d'accueil temporaire

- 10 places d'externat

Vu la demande motivée présentée par l'Association pour adultes et jeunes handicapés le 10 septembre 2009 consistant à transformer 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent au Foyer « les Saules » 1 rue Jean Monnet 78 114 MAGNY LES HAMEAUX.

Considérant que le projet s'inscrit dans la ligne de la loi 2002-02 du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale en répondant aux besoins des personnes handicapées;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur et prend notamment en considération le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 ;

Considérant que le projet devra présenter un coût de fonctionnement en année pleine qui soit compatible avec le montant des dotations limitatives régionales mentionnées aux articles L 313-8, L 314-3, L 314-4 au titre de l'exercice au cours duquel prendra effet l'autorisation ;

Considérant que sur sa partie Hébergement, le projet doit respecter les coûts de fonctionnement moyens constatés sur le Département des Yvelines pour des Foyers d'accueil médicalisés similaires en proportion avec les services rendus, conformément à l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1er : L'Association « APAJH » dont le siège est situé au 11 rue Jacques Cartier 78 280 GUYANCOURT est autorisée à transformer au sein de l'établissement « Les SAULES » 1 rue Jean Monnet 78 114 MAGNY LES HAMEAUX, 4 lits réservés à l'hébergement temporaire (sur 8 créés par l'arrêté Départemental n°2005-EQP-319 du 21/11/2005) en lits d'hébergement permanent et ce, à compter du 1er janvier 2010 ;

Article 2 : La capacité du Foyer Accueil Médicalisé sera répartie comme suit :

- 36 places d'internat

- 4 places d'accueil temporaire

- 10 places d'externat

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 4 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de Madame la Préfète des Yvelines et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.



---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de Madame la Préfète des Yvelines et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de MAGNY LES HAMEAUX pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur et au Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France.

Versailles, le 29 janvier 2010

La Préfète des Yvelines  
Pour la Préfète des Yvelines  
Pour le Directeur départemental  
des Affaires sanitaires et sociales  
L'Inspectrice Principale  
Aurore COLLET

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2010-230 en date du 30 avril 2010  
fixant le budget de la section tarifaire « dépendance »  
et les tarifs journaliers afférents applicables  
à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
« Les Saules » sis 11, rue Henri de Toulouse Lautrec à Guyancourt**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel 2010 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite renouvelée le 1er mai 2010 entre M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2010 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

# ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
« Les Saules »  
11, rue Henri de Toulouse Lautrec  
78280 GUYANCOURT

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er mai 2010 au 31 décembre 2010, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	30 898 €			30 898 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	256 346 €	10 700 €		267 046 €
	Groupe III : Dépenses de structures	962 €			962 €
	Total général (I+II+III)	288 206 €	10 700 €		298 906 €
	Couverture déficits antérieurs	3 877 €			3 877 €
	Total dépenses d'exploitation	292 083 €	10 700 €		302 783 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	292 083 €	10 700 €		302 783 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	292 083 €	10 700 €		302 783 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	292 083 €	10 700 €		302 783 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er mai 2010 :

- GIR 1 et 2 16,97 Euros
- GIR 3 et 4 10,77 Euros
- GIR 5 et 6 4,57 Euros

Article 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 avril 2010

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2010-231 en date du 31 mars 2010  
autorisant la transformation des 88 lits de la maison de retraite  
du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux  
sis 1, rue du Fort à Meulan, en établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes**

La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,  
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L 161-21 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la loi n°97-60 du 24 janvier 1997 tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

Vu les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086, 2001-1087 du 20 novembre 2001, portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les décrets n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A-08-02309 du 28 octobre 2008 fixant la répartition des capacités de l'unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-78-0170 du 11 décembre 2008 fixant la répartition des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX, 1 rue du Fort 78250 MEULAN, tendant à la transformation de places de la Maison de Retraite en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, afin de dispenser des soins aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité d'accueil et d'hébergement ;

Considérant la convention tripartite en date du 31 décembre 2009 passée entre Madame la Préfète des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Général et l'établissement conformément au décret du 4 mai 2001 susvisé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

N° FINESS : 780 800 306

Article 1er : La transformation des 88 lits de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est autorisée.

Article 2 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à compter de la date d'application de la convention tripartite prévue à l'article L 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, soit le 1er janvier 2010.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de réception de sa notification.

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de MEULAN et notifié à la Directrice de l'Etablissement.

Versailles, le 31 mars 2010

La Préfète des Yvelines  
Pour la Préfète  
Le Directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales  
Pour le Directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales  
L'Inspecteur Principal  
Gérard GRESLON

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2010-233 en date du 7 juin 2010  
portant suspension, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 30 juin 2010,  
de l'activité de l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Lilas »  
située 59 rue Paul Huet à Carrières-sous-Poissy,  
d'une capacité de 10 places**

La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,  
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la sécurité Sociale et notamment son article L 161-21 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté conjoint A-05-02836 2005-Tarif-341 en date du 26 décembre 2005, autorisant la création de 10 places d'accueil de jour et la transformation des 110 places de la maison de retraite «Les Lilas» à Carrière sous Poissy (78955) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la deuxième convention tripartite en date du 31 décembre 2008, passée entre Madame la Préfète des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Général et l'établissement ;

Considérant les négociations menées et l'accord trouvé avec le Groupe KORIAN et l'établissement, dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite, sur la fermeture provisoire des 10 places d'accueil de jour ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Considérant que les conditions d'installation des locaux actuels ne sont pas satisfaisantes pour que la poursuite de l'activité en qualité d'établissement pour personnes âgées dépendantes ne se fasse sans d'importants travaux de restructuration afin d'apporter une meilleure qualité de vie aux personnes âgées accueillies ;

Considérant le courrier du Groupe KORIAN daté du 1<sup>er</sup> juillet 2009, sollicitant la prorogation de l'autorisation d'exploitation des 10 lits d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Lilas » à Carrières Sous Poissy par transfert vers l'EHPAD « Les Villandières » à Maisons Laffitte ;

Considérant le courrier conjoint DDASS et Conseil Général des Yvelines daté du 28 juillet 2009 , informant de l'avis favorable au maintien de la fermeture provisoire des 10 places jusqu'au 30 juin 2010 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

N° FINESS : 780 823 373

Article 1<sup>ER</sup> : L'activité de l'accueil de jour de l'EHPAD « LES LILAS», d'une capacité de 10 places sise 59 rue Paul HUET à CARRIERES SOUS POISSY est suspendue à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2009 jusqu'au 30 juin 2010.

Article 2 : La poursuite de l'activité d'accueil de jour des personnes âgées dépendantes pourra se faire si d'importants travaux de restructuration sont réalisés afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, et le cahier des charges adopté par le Conseil général des Yvelines.

Article 3 : L'établissement devra élaborer un plan d'action afin d'étudier les possibilités de pérenniser cette structure, voire d'en demander le transfert dans un autre EHPAD du Département des Yvelines.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de cet arrêté expose l'intéressé à l'application de l'article L.322-8 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de la commune de Carrières sous Poissy et notifié au Directeur de l'Etablissement et au gestionnaire.

Versailles, le 7 juin 2010

La Préfète des Yvelines  
Pour la Préfète  
Le Directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales  
Luc PARAIRE

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-243 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010  
diminuant la capacité de 94 à 92 lits d'hébergement permanent,  
de l'EHPAD « Korian Les Saules » sis 11 rue Toulouse Lautrec à Guyancourt**

Le Président du Conseil général,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

Vu les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086, 2001-1087 du 20 novembre 2001, portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n°87-TE-155 du 17 novembre 1987 autorisant la Société à Responsabilité Limitée « Résidence des Saules » à créer à Guyancourt, 11 rue Toulouse - Lautrec, une maison de retraite de 80 lits d'hébergement permanent et de 20 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté départemental n°89-TE-156 du 10 octobre 1989 transférant l'autorisation de création délivrée à la Société à Responsabilité Limitée « Résidence des Saules » sise 11 rue Toulouse - Lautrec 78 280 Guyancourt à la Société Anonyme d'exploitation « Résidence des Saules » sise 5, boulevard Carnot, 92340 Bourg la Reine ;

Vu l'arrêté départemental n° 95-TE-42 du 23 février 1995 autorisant l'extension de 80 à 94 lits d'hébergement permanent de la maison de retraite gérée par la Société Anonyme « Résidence les Saules », située 11 rue Toulouse - Lautrec 78 280 Guyancourt ;

Vu l'arrêté conjoint n° A-05-00996 du 18 mai 2005 de M. le Préfet des Yvelines et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines transformant la maison de retraite en EHPAD pour une capacité de 94 lits ;

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu la convention tripartite en date du 22 avril 2005 signée entre Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Général et l'établissement,

Vu la convention tripartite en date du 1er mai 2010 renouvelée entre Madame la déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, Monsieur le Président du Conseil Général et l'établissement dans laquelle, il est fait état du gel de 2 lits compte tenu du faible taux d'occupation constaté, qui pourront être redéployés dans un établissement du groupe KORIAN,

Sur proposition de Madame la déléguée territoriale des Yvelines et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

N° FINESS : 78 082 30 84

Article 1er : La capacité de l'EHPAD KORIAN Les Saules situé 11 rue Toulouse – Lautrec 78 280 Guyancourt est diminuée de 94 à 92 lits d'hébergement permanent, par gel de 2 lits.

Article 2 : l'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à compter de la date d'application de la convention tripartite prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, soit le 1 er mai 2010.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, , Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, Madame la déléguée territoriale des Yvelines, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Guyancourt et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 1<sup>er</sup> juin 2010

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de Santé d'Ile-de-France  
Claude EVIN

Le Président du Conseil général  
Alain SCHMITZ



---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-244 en date du 29 juin 2010  
autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Les 4 saisons »  
situé rue de Briffoeil à Péruwelz en Belgique,  
à accueillir, en hébergement complet,  
Mademoiselle Emilie GENJUSZ, bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel 2010 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Emilie GENJUSZ ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 28 mai 2010 autorisant M. le Président du Conseil Général à habilitier la résidence « Les 4 Saisons » située rue de Briffoeil à Péruwelz en Belgique à recevoir une bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les 4 Saisons » située rue de Briffoeil à Péruwelz (Belgique) est autorisé à accueillir Mlle Emilie GENJUSZ bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

Article 2 : Mme Emilie GENJUSZ bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2010 :

Foyer d'Accueil Médicalisé "Les 4 Saisons"  
rue de Briffoeil 31  
BP 29 7600 PERUWELZ (Belgique)

- Prix de journée : 184,81 euros

- Prix de journée réduit pour les pensionnaires  
bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu  
hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 166,81 euros

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 29 juin 2010

Alexandre JOLY  
Vice-Président délégué aux personnes âgées  
et personnes handicapées

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Direction des Routes et des Transports

### **Arrêté n° AD 2010-223 en date du 21 mai 2010 interdisant la circulation sur la RD 15 sur le territoire de la commune de Jouars-Pontchartrain**

Le Président du Conseil général,  
Le Maire de la commune de Jouars-Pontchartrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 1999,

Considérant que la fête communale nécessite, par mesure de sécurité, la fermeture de la Rue St Anne (RD 15), le 26 juin 2010, entre 17h00 le 26 juin et 03 h00 le 27 juin.

Arrêtent :

Article 1 : Le 26 juin 2010, à partir de 17h00 et jusqu'au 27 juin 2010, 03h00, la RD 15 sera fermée à la circulation entre les PR 2+221 et 2+656.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la RD 25 hors agglomération puis en agglomération de Jouars-Pontchartrain, puis la Rue de Chennevières, VC 1 en agglomération de Jouars-Pontchartrain.

Article 2 : Pendant la même période, la circulation des véhicules au niveau du giratoire du Château ( RD 25 x RD 15 ) pourra s'effectuer par alternat manuel ou réglé avec des feux tricolores.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services municipaux.

Les véhicules en infraction avec cette signalisation, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La maintenance est placée sous la responsabilité des membres de la Commission des Fêtes. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 21 mai 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-224 en date du 31 mai 2010  
interdisant l'emprunt de la RD 936 aux véhicules  
d'un poids total en charge ou supérieur à 7,5 tonnes  
sur certaines sections de la RD 936  
(communes de Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines)**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Considérant l'arrêté communal du 1er septembre 2008 interdisant la circulation de transit des véhicules d'un poids total en charge ou supérieur à 7,5 tonnes sur la RD 936 en agglomération de la commune de SONCHAMP,

Considérant que les poids lourds en provenance de la RD 988 ou de la RN 10 s'engageant sur la RD 936, sont confrontés à une interdiction en entrée de sections en agglomération de Sonchamp, dans un souci de cohérence, il convient de réglementer le tonnage des véhicules en transit à 7,5 tonnes sur la RD 936:

- De l'échangeur de la Droue au hameau de Greffiers : PR 31+630 au PR 31+173,
- du Hameau de Greffiers au Hameau de la Hunière : PR 30+531 au PR 28+534,
- du Hameau de la Hunière jusqu'à Sonchamp : PR 27+883 au PR 25+670,
- de Sonchamp à Saint-Arnoult-en-Yvelines : PR 24+609 au PR 21+000.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Arrête :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, l'emprunt de la RD 936 sera interdite aux véhicules d'un poids total en charge ou supérieur à 7,5 tonnes (exceptés les livraisons effectuées sur la commune et les véhicules d'intérêt général prioritaires ainsi que les véhicules d'intervention des services gestionnaires de la voie et les tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics) sur les sections suivantes :

- De l'échangeur de la Droue au hameau de Greffiers : PR 31+630 au PR 31+173,
- du Hameau de Greffiers au Hameau de la Hunière : PR 30+531 au PR 28+534,
- du Hameau de la Hunière jusqu'à Sonchamp : PR 27+883 au PR 25+670,
- de Sonchamp à Saint-Arnoult-en-Yvelines : PR 24+609 au PR 21+000.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur la limitation du tonnage imposée sur les sections de la RD 936 désignées au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Sonchamp et Saint Arnoult-en-Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 31 mai 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-225 en date du 31 mai 2010  
interdisant l'emprunt de la RD 176 aux véhicules  
d'un poids total en charge ou supérieur à 7,5 tonnes  
section située hors agglomération sur le territoire  
de la commune de Sonchamp**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Considérant l'arrêté communal du 1er septembre 2008 interdisant la circulation de transit des véhicules d'un poids total en charge ou supérieur à 7,5 tonnes sur la RD 176 en agglomération de la commune de SONCHAMP,

Considérant que les poids lourds en provenance de la RN 10 s'engageant sur la RD 176, sont confrontés à une interdiction en entrée d'agglomération de SONCHAMP, dans un souci de cohérence, il convient de réglementer le tonnage des véhicules en transit à 7,5 tonnes sur la RD 176: du PR 0+145 au PR 3+034, section située hors agglomération sur la commune de SONCHAMP.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, l'emprunt de la RD 176 du PR 0+145 au PR 3+034, sera interdite aux véhicules d'un poids total en charge ou supérieur à 7,5 tonnes exceptés les livraisons effectuées sur la commune et les véhicules d'intérêt général prioritaires ainsi que les véhicules d'intervention des services gestionnaires de la voie et les tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur la limitation du tonnage imposée sur la section de la RD 176 désignée au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de SONCHAMP, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 31 mai 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-234 en date du 22 juin 2010  
portant réglementation de la circulation sur la RD 158,  
sections situées hors agglomération  
sur le territoire de la commune de Jumeauville**

Le Président du Conseil général,

Le Maire de Jumeauville,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que les travaux de grosses réparations sur la RD 158, entre les PR 8+445 à 8+830, section située hors agglomération et entre les PR 8+830 à 10+300, section située en agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrêtent :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2009, pour une durée de un mois (1), la circulation des véhicules sur la RD 158, entre les PR 8+445 à 8+830, section située hors agglomération et entre les PR 8+830 à 10+300, section située en agglomération, dans les 2 sens de circulation, sera réglementée comme suit :

Une voie de circulation pourra être neutralisée,

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- alternat de circulation par feux tricolores ou par signal K10 suivant les besoins du chantier.

Les horaires de travail seront les suivants : 08h30 à 17h30

Article 2 : Un libre accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura en charge la signalisation temporaire du chantier. A ce titre, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents. Les alternats ne devront pas excéder 500 mètres.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, Monsieur le Maire de Jumeauville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 22 juin 2010

Le Maire de Jumeauville  
Jean-Claude LANGLOIS

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-235 en date du 9 juin 2010  
réduisant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 284,  
section située hors agglomération  
sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;  
Vu la demande de la ville de Saint-Germain en Laye ;

Considérant que dans le cadre du déroulement de la Fête des Loges, il est nécessaire de limiter provisoirement la vitesse des véhicules sur la RD 284, entre les PR 2+1320 et 2+600, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain en Laye ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :



---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 1er : A compter 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 23 août 2010, la vitesse des véhicules sur la RD 284 sera réduite comme suit :

- Dans le sens Château de Saint-Germain en Laye vers RN 184 -  
70 km/h du PR 2+600 au PR 2+875  
50 km/h du PR 2+875 au PR 2+1320
- Dans le sens RN 184 vers Château de Saint-Germain en Laye -  
50 km/h du PR 2+1320 au PR 2+600

Article 2 : Le Service Voirie-Réseaux de la Ville de Saint-Germain en Laye aura la charge de la pose et dépose de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de la commune de Saint-Germain en Laye, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit des restrictions et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 9 juin 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-236 en date du 16 juin 2010  
portant réglementation de la circulation sur la RD 58,  
section située hors agglomération sur le territoire  
des communes d'Elancourt et La Verrière**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L321-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD 58 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis de la DIRIF,

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Vu l'avis de Madame la Préfète,

Vu l'avis du maire de Trappes,

Vu l'avis du maire de Maurepas,

Vu l'avis du maire de La Verrière,

Vu l'avis du maire d'Elancourt

Considérant que les travaux de réfection de couche de roulement nécessitent une réglementation de la circulation sur la RD 58 du PR 12+058 au PR 12+340 section située hors agglomération sur le territoire des communes d'Elancourt et La Verrière,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er – Entre la date de signature du présent arrêté et le 30 juin 2010, pour une durée de 5 jours et 2 nuits, la circulation sur la RD 58 entre les PR 12+058 et 12+340, sera réglementée, en fonction de l'avancement, du chantier comme suit :

- Interdiction de dépasser et de stationner à l'approche et au droit du chantier,
- Limitation de vitesse à 50 Km/h,

➤ Travaux de nuit (sur chaussée) :

- *Déviation totale de la RD 58, route du Mesnil dans les 2 sens de circulation (OA au-dessus de la RN 10) :*

- *sens Elancourt/Le Mesnil-Saint-Denis* : mise en place d'une déviation par la RN 10 (Paris → province), le boulevard Guy Schuller (voie communale en agglomération de Maurepas) et la RN 10 (province → Paris) sur les communes d'Elancourt, Maurepas et La Verrière.
- *Sens Le Mesnil-Saint-Denis / Elancourt* : mise en place d'une déviation par la RN 10 (province → Paris), la RD 23, avenue de l'armée Leclerc et la RN 10 (Paris → province) sur les communes d'Elancourt et Trappes.

➤ Travaux de jour (sur accotements) :

- Circulation alternée de la RD 58, route du Mesnil dans les 2 sens de circulation et fermeture de la bretelle d'entrée à la RN 10 dans le sens Le Mesnil-Saint-Denis/Elancourt.

L'accès à la RN 10 se fera à partir du rond-point de la commanderie (9h30 à 16h30).

Article 2 – La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par EIFFAGE TP – ZI des Marais 78310 COIGNIERES. Celle-ci sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Trappes, Monsieur le Maire de Maurepas, Monsieur le Maire de La Verrière, Monsieur le Maire d'Elancourt, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 16 juin 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-237 en date du 9 juin 2010  
réduisant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 119,  
section située hors agglomération  
sur le territoire de la commune de Beynes**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de limiter la vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la RD n°119, d'une part entre le PR 9+164 et le PR 10+409, section hors agglomération, située sur le territoire de la commune de BEYNES ; et d'autre part entre les PR 11+681 et PR 13+450 section hors agglomération, située sur le territoire des communes de BEYNES et de THIVERVAL GRIGNON.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>: A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 119 sera limitée à 70 km/h :

- entre le PR 9+164 et le PR 10+409, section hors agglomération, située sur le territoire de la commune de BEYNES.
- entre les PR 11+861 et PR 13+450 section hors agglomération, située sur le territoire des communes de BEYNES et de THIVERVAL GRIGNON

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les limitations de vitesse imposées sur la RD 191 désignée au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de BEYNES, le Maire de THIVERVAL-GRIGNON, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 9 juin 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-238 en date du 9 juin 2010  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RD 158, section située hors agglomération  
sur le territoire des communes de Jumeauville et Andelu**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que les travaux de grosses réparations (mise en œuvre des Enrobés Coulés à Froid), sur la RD 158, entre les PR 10+309 à 13+741, section située hors agglomération sur les territoires des communes de Jumeauville et Andelu, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2010, pour une durée de trois semaines (3), la circulation des véhicules sur la RD 158, entre les PR 10+309 à 13+741, section située hors agglomération sur les territoires des communes de Jumeauville et Andelu, dans les 2 sens de circulation, sera réglementée comme suit :

Une voie de circulation pourra être neutralisée,

- interdiction de doubler,
- interdiction de stationner,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- alternat de circulation par feux tricolores ou par signal K10 suivant les besoins du chantier.

Les horaires de travail seront les suivants : 08h30 à 17h30

Article 2 : Un libre accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura en charge la signalisation temporaire du chantier. A ce titre, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents. Les alternats ne devront pas excéder 500 mètres.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 9 juin 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

**Arrêté n° AD 2010-239 en date du 9 juin 2010  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RD 158, section située hors agglomération  
sur le territoire des communes de Guerville et Boinville-en-Mantois  
et section située hors agglomération  
sur les territoires des communes de Goussonville et Jumeauville**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que les travaux de grosses réparations sur la RD 158, entre les PR 4+235 à 5+665, section située hors agglomération sur les territoires des communes de Guerville et Boinville-en-Mantois, et entre les PR 6+276 à 8+800, section située hors agglomération sur les territoires des communes de Goussonville et Jumeauville, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2010, pour une durée de un mois (1), la circulation des véhicules sur la RD 158, entre les PR 4+235 à 5+665, section située hors agglomération sur les territoires des communes de Guerville et Boinville-en-Mantois, et entre les PR 6+276 à 8+800, section située hors agglomération sur les territoires des communes de Goussonville et Jumeauville, dans les 2 sens de circulation, sera réglementée comme suit :

Une voie de circulation pourra être neutralisée,

- interdiction de doubler,
- interdiction de stationner,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- alternat de circulation par feux tricolores ou par signal K10 suivant les besoins du chantier.

Les horaires de travail seront les suivants : 08h30 à 17h30

Article 2 : Un libre accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura en charge la signalisation temporaire du chantier. A ce titre, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents. Les alternats ne devront pas excéder 500 mètres.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 9 juin 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-240 en date du 9 juin 2010  
portant réglementation de la circulation sur la RD 119,  
section située hors agglomération  
sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon**

Le Président du Conseil général des Yvelines,  
Le Maire de la commune de Thiverval-Grignon,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411.8

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Considérant que la mise en service de pistes cyclables sur l'accotement de la route départementale n°119, section située hors agglomération sur le territoire de la Commune de Thiverval-Grignon du PR14+578 au PR16+510, et d'une voie de tourne à gauche au droit de l'accès au site de Folleville situé au PR15+848 nécessitent un complément de réglementation de la circulation.

Arrêtent :

Article 1 : à compter de la date de signature du présent arrêté les usagers circulant sur la piste cyclable du PR14+578 au PR16+510 devront céder le passage au PR15+845 aux usagers entrant ou sortant du site de Folleville.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Article 2 : les usagers circulant sur la piste cyclable du PR16+510 au PR16+079 devront céder le passage au PR16+079 aux usagers circulant sur la route de « la côte à Soulas ».

Article 3 : en sortie du site de Folleville au PR15+848 les usagers voulant s'engager sur la RD119 devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers circulant sur la Route Départementale n°119

Article 4 : en sortie du chemin rural n°12 au PR16+073, les usagers voulant s'engager sur la RD119 devront céder le passage aux usagers circulant sur la piste cyclable et sur la RD119.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire implantées par les Services du Conseil général et toutes dispositions contraires au présent arrêté concernant la section comprise entre le PR14+578 et le PR16+510 sont annulées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Yvelines, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Thiverval-Grignon, le 11 mai 2010  
Le Maire  
Rémi LUCET

Versailles, le 9 juin 2010  
Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-241 en date du 9 juin 2010  
portant réglementation de la circulation sur la RD 913,  
section située hors agglomération  
sur le territoire de la commune de Fontenay-Saint-Père**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que les travaux de grosses réparations sur la RD 913, entre les PR 13+700 à 15+722, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay Saint Père, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;



---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2010, pour une durée de un mois (1), la circulation des véhicules sur la RD 913, entre les PR 13+700 à 15+722, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay Saint Père, dans les 2 sens de circulation, sera réglementée comme suit :

Une voie de circulation pourra être neutralisée,

- interdiction de doubler,
- interdiction de stationner,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- alternat de circulation par feux tricolores ou par signal K10 suivant les besoins du chantier.

Les horaires de travail seront les suivants : 08h30 à 17h30

Article 2 : Un libre accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura en charge la signalisation temporaire du chantier. A ce titre, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents. Les alternats ne devront pas excéder 500 mètres.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 9 juin 2010

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
Le Vice-Président délégué  
Jean-Marie TETART

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

## Direction des Finances

**Arrêté interdépartemental n° AD 2010-50 en date du 30 avril 2010  
de convocation de la commission chargée de la répartition  
du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines  
Exercice 2009 au titre de l'établissement exceptionnel  
SNC Peugeot Citroën pièces de rechange située à Vélizy-Villacoublay**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,  
Le Président du Conseil Général de l'Essonne,  
Le Président du Conseil Général des Hauts de Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1648 A ;

Vu la loi n°75-678 du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment ses articles 5 et 25 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, notamment son article 45 ;

Vu le décret n°88-988 du 17 octobre 1988 relatif au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Vu les états n°1397 TP A et C dressés le 30 septembre 2009 par la Direction Départementale des Services Fiscaux des Yvelines établissant le montant de l'écrêtement de la taxe professionnelle des établissements exceptionnels des Yvelines, au titre de l'année 2009 ;

Vu l'état liquidatif établi le 1er avril 2009 par la Préfecture des Yvelines fixant, pour l'année 2009, le montant des sommes revenant au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre des allocations compensatrices de la perte de recettes résultant de l'abattement général de 16% appliqué aux bases de taxe professionnelle et de la suppression de la part relative aux salaires ;

Vu les délibérations des Conseils Généraux suivants :

Essonne en date du 07 décembre 2009

Hauts de Seine en date du 12 avril 2010

sollicitant la convocation de la Commission interdépartementale chargée de la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines, année 2009, pour l'établissement exceptionnel « la SNC Peugeot Citroën pièces de rechange » implantée dans la commune de Vélizy-Villacoublay.

---

# ACTES REGLEMENTAIRES

---

Considérant que, pour l'année 2009, la Commission interdépartementale est chargée de répartir le produit de l'écrêtement de la taxe professionnelle et l'allocation versée par l'Etat en compensation de l'abattement général de 16% des bases de la taxe professionnelle, pour l'établissement susmentionné, comme suit :

SNC PEUGEOT CITROËN PIECES DE RECHANGE	
Ecrêtement	29.250.808,00 €
Compensation abattement 16%	175.891,29 €
TOTAL	29.426.699,29 €

Arrêtent :

Article 1: La répartition des ressources provenant de l'établissement exceptionnel mentionné ci-dessus sera effectuée par la Commission interdépartementale de répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Elle réunira sept représentants des Yvelines, sept représentants de l'Essonne, sept représentants des Hauts de Seine, désignés à cet effet par chaque département.

Article 2: Cette Commission interdépartementale se réunira à l'Hôtel du Département des Yvelines, 02, Place André Mignot, à Versailles.

Article 3: Les Directeurs Généraux des Services des Départements convoqués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Conseil Général des Yvelines.

Versailles, le 30 avril 2010

Le Président du Conseil général des Yvelines  
Alain SCHMITZ

Le Président du Conseil général de l'Essonne  
Michel BERSON

Le Président du Conseil général  
des Hauts-de-Seine  
Patrick DEVEDJIAN